

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 25 mars 2022

2 - CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT au PROFIT de l'ATD 36

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars à quatorze heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale 36, convoqué le 8 mars 2022, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. François DAUGERON.

Etaient présents : 9

M. François AVISSEAU
M. Jean-Louis CAMUS
Mme Virginie FONTAINE

Mme Nadine BELLUROT
M. François DAUGERON
Mme Lydie LACOU

Mme Carole BRANCHEREAU
M. Marc FLEURET
M. Philippe MAUBOIS

Ont donné pouvoir : 4

M. Jean-Pierre CHENE à M. François DAUGERON
M. Gérard MAYAUD à M. François DAUGERON

M. Claude DOUCET à Mme Carole BRANCHEREAU
Mme Florence PETIPEZ à M. Marc FLEURET

Etaient absents excusés : 3

M. Gérard BLONDEAU, M. Gaston LANGLOIS, Mme Chantal MONJOINT

Ne participe pas à la délibération : M. Marc FLEURET.



Les moyens de fonctionnement de l'Agence sont mutualisés avec ceux du Département affectés à la gestion du patrimoine routier départemental. Ainsi, les agents de la Direction des Routes répartis sur l'ensemble du territoire départemental interviennent suivant les demandes au plus près des besoins. Afin de poursuivre cette mutualisation en 2022, il est nécessaire de fixer par convention les moyens humains qui seront mobilisés sur les missions de l'Agence. Aussi, je vous propose d'adopter la convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,
Vu la délibération n° CP_20211210_008 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021, approuvant le projet de convention à passer entre l'ATD 36 et le Département,
Vu le projet de convention, ci annexé, relatif à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36,

Décide :

Article Unique : La convention, ci annexée, relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36, est adoptée et le Président de l'ATD36 est autorisé à la signer.

Le Président du Conseil d'Administration,



François DAUGERON

CONVENTION
relative à l'intervention de la
Direction des Routes du Département de l'Indre auprès
de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36)

0380

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021,

Entre le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET,
d'une part,

Et l'Agence Technique Départementale de l'Indre, représentée par son Président, François DAUGERON,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Le Département de l'Indre soutient l'activité de l'A.T.D. 36 qui intervient en matière d'ingénierie routière sur les voies communales.

Article 2.- A compter du 1er janvier 2022, l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 est fixée de la manière suivante :

Catégorie A : 0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux)

Catégorie B : 1,50 E.T.P. (cadre d'emplois des techniciens territoriaux)
0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)

Catégorie C : 3,35 E.T.P. (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)
1,30 E.T.P. (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)
6,75 E.T.P.

Article 3.- Cette intervention du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 donne lieu à un remboursement payable à échéance, à la fin de chaque année, basé sur les rémunérations chargées :

- de 0,30 E.T.P. d'ingénieur (I.M. 513 + primes)
- de 1,50 E.T.P. de technicien principal de 2e classe (I.M. 504 + primes)
- de 0,30 E.T.P. de rédacteur (I.M. 396 + primes)
- de 1,70 E.T.P. d'agent de maîtrise principal (I.M. 477 + primes)
- de 1,65 E.T.P. d'agent de maîtrise (I.M. 385 + primes)
- de 1,30 E.T.P. d'adjoint administratif principal de 2e classe (I.M. 392 + primes)

Article 4.- Le Département met à disposition des agents intervenant dans le cadre de l'agence les moyens de déplacement nécessaires (véhicules) à l'exercice de leurs missions et prend en charge les frais de déplacement. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement calculé au prorata de l'utilisation des véhicules sur la base des coûts annuels des véhicules concernés et au coût réel des frais de déplacement versés en fin d'année.

.../...

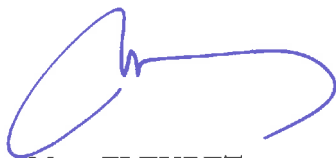
Article 5.- La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Elle pourra également faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Elle pourra être reconduite de façon expresse.

Fait en deux exemplaires

A Châteauroux, le **22 DEC. 2021**

Pour le Département de l'Indre,
**Le Président du
Conseil départemental,**

A stylized blue ink signature of Marc FLEURET, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Marc FLEURET

Pour l'A.T.D. 36,
Le Président,

A stylized blue ink signature of François DAUGERON, featuring a large 'F' and 'D'.

François DAUGERON

A horizontal blue ink line with a small dot at the end.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION relative à l'INTERVENTION
de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT
auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DAUGERON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,

Vu les conventions relatives à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36) en date des 3 avril 2018, 17 décembre 2018, 18 mars 2019, 1er janvier 2020 et 2 avril 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

14 DEC. 2021

AFFICHE le

14 DEC. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



MARC FLEURET